

I

(Communications)

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

ARRÊT DE LA COUR

(deuxième chambre)

du 14 juillet 2005

ARRÊT DE LA COUR

(deuxième chambre)

du 14 juillet 2005

dans l'affaire C-40/03 P: Rica Foods (Free Zone) NV contre Commission des Communautés européennes, Royaume des Pays-Bas, Royaume d'Espagne ⁽¹⁾

(Pourvoi — Régime d'association des pays et territoires d'outre-mer — Importations de sucre et mélanges de sucre et de cacao — Règlement (CE) n° 2081/2000 — Mesures de sauvegarde — Article 109 de la décision PTOM — Pouvoir d'appréciation de la Commission — Principe de proportionnalité — Motivation)

(2005/C 229/01)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Dans l'affaire C-40/03 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 49 du statut CE de la Cour de justice, introduit le 29 janvier 2003, **Rica Foods (Free Zone) NV**, établie à Oranjestad (Aruba), (avocat: M^e G. van der Wal) les autres parties à la procédure étant: **Commission des Communautés européennes**, (agent: M. T. van Rijn), **Royaume des Pays-Bas**, (agent: M^{me} H. Sevenster), **Royaume d'Espagne**, (agents: M^{me} N. Díaz Abad et M. D. Miguel Muñoz Pérez) la Cour (deuxième chambre), composée de M. C. W. A. Timmermans, président de chambre, M^{me} R. Silva de Lapuerta, MM. R. Schintgen (rapporteur), G. Arestis et J. Klučka, juges, avocat général: M. P. Léger, greffier: M^{me} M. Ferreira, administrateur principal, a rendu le 14 juillet 2005 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Rica Foods (Free Zone) NV est condamnée aux dépens.
- 3) Le Royaume des Pays-Bas et le Royaume d'Espagne supportent ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 146 du 21.06.2003.

dans l'affaire C-41/03 P: Rica Foods (Free Zone) NV contre Commission des Communautés européennes, Royaume des Pays-Bas, Royaume d'Espagne, République française ⁽¹⁾

(Pourvoi — Régime d'association des pays et territoires d'outre-mer — Importations de sucre et mélanges de sucre et de cacao — Règlement (CE) n° 465/2000 — Mesures de sauvegarde — Article 109 de la décision PTOM — Pouvoir d'appréciation de la Commission — Principe de proportionnalité — Motivation)

(2005/C 229/02)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Dans l'affaire C-41/03 P, ayant pour objet un pourvoi au titre de l'article 49 du statut CE de la Cour de justice, introduit le 29 janvier 2003, **Rica Foods (Free Zone) NV**, établie à Oranjestad (Aruba), (avocat: M^e G. van der Wal) les autres parties à la procédure étant: **Commission des Communautés européennes**, (agent: M. T. van Rijn), **Royaume des Pays-Bas**, (agent: M^{me} H. Sevenster), **Royaume d'Espagne**, (agents: M^{me} N. Díaz Abad et M. D. Miguel Muñoz Pérez), **République française**, (agents: M. G. de Bergues et M^{me} L. Bernheim) la Cour (deuxième chambre), composée de M. C. W. A. Timmermans, président de chambre, M^{me} R. Silva de Lapuerta, MM. R. Schintgen (rapporteur), G. Arestis et J. Klučka, juges, avocat général: M. P. Léger, greffier: M^{me} M. Ferreira, administrateur principal, a rendu le 14 juillet 2005 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) Le pourvoi est rejeté.